

# Dans les associations aussi, il y a des salariés bien exploités !

Dans les associations qui emploient des salariés, les bénévoles administrent bénévolement (au sein du Bureau et du Conseil d'Administration) et les salariés travaillent contre salaire. Jusque là, rien de bien compliqué. On est entre militants, que diable ! Main dans la main, on met en pratique, ici et maintenant, une société future sans barrières de classe. Bon! Ça, c'est l'appartement-témoin. La réalité, c'est l'entreprise tapie derrière le masque de l'association, le patron derrière celui du bénévole.

Un salarié d'association peut-il être bénévole ? Oui, dans la mesure où souvent - trop souvent ! - il accepte des conditions de travail et une rémunération que n'accepterait pas un salarié d'un autre secteur, parce qu'il trouve une justification morale à son travail.

Un bénévole d'association peut-il être salarié ? Oui,... ailleurs que dans l'association. Mais dans l'association, il n'a pas du tout des préoccupations de salarié. Il a souvent - trop souvent ! - des préoccupations de pouvoir, vis-à-vis des autres bénévoles et des salariés, dans la mesure où son bénévolat est source pour lui de gratification symbolique, de prolongement valorisant de son activité salariée, présente ou passée. Le bénévole se trouve en position d'employeur quand l'association rémunère des salariés.

On n'a jamais vu des salariés d'association licencier un bénévole. De toute façon, celui-ci n'y perdrait pas son moyen d'existence. Par contre, on a souvent vu des bénévoles licencier des salariés de leur association et, dans ce cas, le salarié y perd son salaire, donc ce qui le fait vivre.

Un cas exemplaire est celui du CLAPE-LR (Comité de Liaison des Associations Pour l'Environnement du Languedoc-Roussillon). Des emplois-jeunes, pas plus motivés pour la protection de l'environnement que pour n'importe quel boulot, ont succédé aux objecteurs militants à partir de 1999. Restait le permanent embauché il y avait 16 ans et qui, finissant par faire tache à l'heure où l'entreprise perçait sous l'association, était licencié en juillet 2000. Celui-ci saisit alors les Prud'hommes. Quelle fut la réponse du CLAPE-LR ? Il accusa le salarié licencié de diffamation, suite aux actions de soutien menées par la CNT-AIT avant et après son licenciement. Après une garde à vue et une perquisition à son domicile, notre compagnon est condamné en juillet 2002 par le Tribunal Correctionnel. Entre temps, au CLAPE-LR, les emplois-jeunes sous-payés se succèdent à un rythme effréné.

On a tort de croire que le secteur associatif représente un mode d'organisation du travail participant d'une société plus juste. Depuis plus d'un siècle qu'elles existent, les associations n'ont pas fait éclore un système économique alternatif. Elles n'ont fait qu'occuper les marges non productives de l'organisation capitaliste et n'y prospèrent que grâce aux subsides dispensés par le pouvoir en place.

Quelle société plus juste pourrait se construire sur une telle dépendance et sur cet exemple étonnamment archaïque d'une lutte où salariés et employeurs collaborent la main dans la main ?

**Les salariés des associations doivent refuser cette collaboration forcément à sens unique et défendre jusqu'au bout leurs propres intérêts d'exploités - quelle que soit la douceur de l'exploitation ou la légitimité qu'on lui accorde.**

## Solidarité de classe face à l'exploitation !

**CNT-AIT Syndicat Intercorporatif de l'Hérault**

020831

La Confédération Nationale du Travail, section de l'Association Internationale des Travailleurs, se donne pour moyens l'anarcho-syndicalisme et pour but le communisme libertaire.

**Permanences : dernier samedi du mois / 10-12 h / Café du Théâtre / 2ème étage / 3, place de la Comédie.** Pour recevoir deux n° gratuits du Combat Syndicaliste, écrire à CNT-AIT - BP 51142 - 34008 Montpellier cedex 1.

Nom, prénom :

Secteur d'activité

Adresse